



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME
Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Bretenière

La commune de Bretenière a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 janvier 2011. Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du 23 juin 2014. Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé. A cet effet la commune de Bretenière a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté par courrier reçu le 15 juillet 2014. Son avis est attendu dans les 3 mois, soit avant le 15 octobre 2014. C'est l'objet du présent rapport.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Bretenière repose sur 3 grandes orientations :

- envisager un développement urbain respectueux de l'environnement,
- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages.

I. Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement

La commune s'est fixé un objectif démographique d'environ 1170 habitants à l'horizon 2025, en tenant compte des programmes récents de logements. En 2013, la commune comptait 736 habitants. La municipalité se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace : au total 9 hectares seront consommés, uniquement pour l'activité économique. Plus de 18 hectares avaient été consommés au cours des 10 années précédentes.

Cette volonté municipale se traduit par les actions suivantes :

- favoriser le développement et la diversification de l'habitat,
- pérenniser et développer l'offre d'équipements, de commerces et de services,
- poursuivre le développement de l'activité économique,
- pérenniser l'activité agricole.

II. Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Le PADD préconise notamment :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine local et des entrées de ville,
- le renforcement du réseau routier et l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun et liaisons douces).

III. Protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages

Cette orientation s'appuie sur les points suivants :

- protéger et valoriser les espaces naturels, les paysages ainsi que les perspectives visuelles,
- favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement,
- prendre en compte les risques et nuisances dans le cadre du développement envisagé.

Le PADD est complété par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Cette OAP concerne l'espace à vocation future d'activités économiques du Technopôle Agro-Environnement (TAE) Agronov.

Ce projet est stratégique pour la commune et l'agglomération du fait du potentiel économique qu'il représente. Le développement urbain envisagé, en extension du tissu existant, est néanmoins sensible du point de vue du fonctionnement urbain, du cadre de vie, du paysage et de l'environnement. C'est pourquoi des orientations d'aménagement sont définies, afin de veiller à la qualité de l'aménagement de cet espace du point de vue paysager et environnemental, mais aussi du point de vue du fonctionnement urbain.

Les dispositions réglementaires inscrites au PLU permettent la traduction de ces objectifs notamment par :

- en matière d'habitat : le PLU identifie des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain UB, dans lesquelles des logements pourront être construits. Une densification des quartiers d'habitat est aussi rendue possible par le règlement.

- en matière de développement économique : la zone UE est réservée aux activités. Elle comporte deux secteurs : UEf correspondant à une zone d'activités ferroviaires et UEt pour le Technopôle Agro-Environnement Agronov. Ce dernier secteur est complété par une zone à urbaniser AUE pour permettre le développement futur d'Agronov.

La zone d'habitat UB permet aussi d'accueillir des équipements et activités compatibles avec les logements.

- en matière de déplacements : les modes doux sont favorisés par des emplacements réservés, notamment pour la création d'une piste cyclable vers la gare de Saulon-la-Chapelle.

- en matière d'espaces naturels et de paysages : préserver l'intégrité des espaces avec des zonages N et Ap, espaces boisés classés, plantations à réaliser, protéger et renforcer les continuités écologiques ; gérer les risques et les ressources naturelles en limitant l'imperméabilisation, et par la gestion des eaux pluviales.

- en matière d'énergie et de climat :

- limiter la consommation d'énergie par la promotion des modes doux de transports,
- limiter les déplacements automobiles en concentrant les logements, les équipements et les commerces de proximité,
- limiter la consommation des ressources naturelles et du foncier,
- permettre l'isolation des constructions par l'extérieur,
- encourager la mise en place des principes de l'éco-construction, les toitures végétalisées et la production d'énergie renouvelable.

Au vu du dossier de PLU le Grand Dijon émet les remarques suivantes :

Le projet de PLU de Bretenière prend bien en compte les politiques de l'agglomération dijonnaise ; il est notamment compatible avec le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Plan climat énergie territorial (PCET). Par ailleurs, le PLU est cohérent avec les orientations du Grand Dijon en matière de développement économique.

Quelques remarques de forme seront envoyées à la commune en annexe de la délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Bretenière.

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bretenière

La commune de Bretenière a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 janvier 2011. Elle a arrêté son projet de PLU par délibération du 23 juin 2014. Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé. A cet effet la commune de Bretenière a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté par courrier reçu le 15 juillet 2014. Son avis est attendu dans les 3 mois, soit avant le 15 octobre 2014. C'est l'objet du présent rapport.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Bretenière repose sur 3 grandes orientations :

- envisager un développement urbain respectueux de l'environnement,
- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages.

1. Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement

La commune s'est fixé un objectif démographique d'environ 1170 habitants à l'horizon 2025, en tenant compte des programmes récents de logements. En 2013, la commune comptait 736 habitants.

La municipalité se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace : au total 9 hectares seront consommés, uniquement pour l'activité économique. Plus de 18 hectares avaient été consommés au cours des 10 années précédentes.

Cette volonté municipale se traduit par les actions suivantes :

- favoriser le développement et la diversification de l'habitat,
- pérenniser et développer l'offre d'équipements, de commerces et de services,
- poursuivre le développement de l'activité économique,
- pérenniser l'activité agricole.

II. Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Le PADD préconise notamment :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine local et des entrées de ville,
- le renforcement du réseau routier et l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun et liaisons douces).

III. Protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages

Cette orientation s'appuie sur les points suivants :

- protéger et valoriser les espaces naturels, les paysages ainsi que les perspectives visuelles,
- favoriser l'intégration paysagère des espaces en développement,
- prendre en compte les risques et nuisances dans le cadre du développement envisagé.

Le PADD est complété par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Cette OAP concerne l'espace à vocation future d'activités économiques du Technopôle Agro-Environnement (TAE) Agronov.

Ce projet est stratégique pour la commune et l'agglomération du fait du potentiel économique qu'il représente. Le développement urbain envisagé, en extension du tissu existant, est néanmoins sensible du point de vue du fonctionnement urbain, du cadre de vie, du paysage et de l'environnement. C'est pourquoi des orientations d'aménagement sont définies, afin de veiller à la qualité de l'aménagement de cet espace du point de vue paysager et environnemental, mais aussi du point de vue du fonctionnement urbain.

Les dispositions réglementaires inscrites au PLU permettent la traduction de ces objectifs notamment par :

- **en matière d'habitat** : le PLU identifie des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain UB, dans lesquelles des logements pourront être construits. Une densification des quartiers d'habitat est aussi rendue possible par le règlement.

- **en matière de développement économique** : la zone UE est réservée aux activités. Elle comporte deux secteurs : UEf correspondant à une zone d'activités ferroviaires et UEt pour le Technopôle Agro-Environnement Agronov. Ce dernier secteur est complété par une zone à urbaniser AUE pour permettre le développement futur d'Agronov.

La zone d'habitat UB permet aussi d'accueillir des équipements et activités compatibles avec les logements.

- **en matière de déplacements** : les modes doux sont favorisés par des emplacements réservés, notamment pour la création d'une piste cyclable vers la gare de Saulon-la-Chapelle.

- **en matière d'espaces naturels et de paysages** : préserver l'intégrité des espaces avec des zonages N et Ap, espaces boisés classés, plantations à réaliser, protéger et renforcer les continuités écologiques ; gérer les risques et les ressources naturelles en limitant l'imperméabilisation, et par la gestion des eaux pluviales.

- **en matière d'énergie et de climat** :

- limiter la consommation d'énergie par la promotion des modes doux de transports,
- limiter les déplacements automobiles en concentrant les logements, les équipements et les commerces de proximité,
- limiter la consommation des ressources naturelles et du foncier,
- permettre l'isolation des constructions par l'extérieur,
- encourager la mise en place des principes de l'éco-construction, les toitures végétalisées et la production d'énergie renouvelable.

Au vu du dossier de PLU le Grand Dijon émet les remarques suivantes :

Le projet de PLU de Bretenière prend bien en compte les politiques de l'agglomération dijonnaise ; il est notamment compatible avec le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Plan climat énergie territorial (PCET). Par ailleurs, le PLU est cohérent avec les orientations du Grand Dijon en matière de développement économique.

Quelques remarques de forme seront envoyées à la commune en annexe de la délibération.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Bretenière.